



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 juin 2017

Date de convocation du conseil municipal : 09 juin 2017.

Présents : MMES Christiane JULLÈS, Michelle LOZANO, Ms Valéry PATIN, Julien JULLÈS, Laurent LEDRU, Éric VAGANAY, Patrice LARCHEVEQUE, Hubert TETARD, Jean-François HOUETTE, Benoit DEBOUT.

Absents et excusés : Corentin ROLAND

Secrétaire de séance : Monsieur Eric VAGANAY

1- Décision modificative :

Suite à la lettre de la Trésorerie Municipale de Senlis, le conseil adopte la décision modificative permettant d'honorer le mandat de 5 854,74 euros émis par la Caisse d'Épargne de Picardie et qui ne pouvait être payé faute d'un crédit suffisant sur le compte de la commune.

Pour : 10 voix

2- Délégué du Parc Naturel Régional (P.N.R.) :

Monsieur Patrice Larchevêque est nommé délégué titulaire

Monsieur Valéry Patin est nommé délégué suppléant

Pour : 10 voix

3- PLU : Droit de préemption en zone urbaine :

A la suite de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme (Conseil Municipal 24 mars 2017), le Conseil Municipal adopte le droit de préemption renforcé en zone urbaine (foncier bâti et non bâti), zones UA, UAa, UB, UBp, UAj : zone urbaine de jardin, 2UA, au profit de la commune de Mont L'Évêque, selon les dispositions de l'art. L. 211-4 du Code de l'Urbanisme et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints dûment mandatés à accomplir et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10 voix

4- Prix Carité :

Le prix institué par un legs de Mme Marie Louise Carité établi au profit d'une jeune fille de la commune est confirmé. Il sera attribué chaque année, conformément aux termes du legs. Au cas où aucune candidature correspondant aux termes du legs ne pourrait être identifiée, la commune offrira, en se référant aux termes du legs, un chèque équivalent à une institution accueillant des enfants souffrant de troubles physiques ou mentaux.

Cette année, Melle Chloé Bonaventure a été élue pour le Prix Carité et une somme de 200 euros lui sera allouée.

Pour : 8 voix, Contre : 2 voix

5- Soumission des parcelles de la commune au régime forestier

Sur proposition de l'Office National des Forêts agissant en prévision d'une prise en gestion des parcelles forestières de la commune, une évaluation contradictoire des surfaces des parcelles communales a été établie. Le Conseil Municipal approuve les surfaces identifiées par l'Office National des Forêts soit :

Département	Commune	Section	Numéro de parcelles	Lieu - dit	Surface
60	Mont L'Evêque	F	0002	Les Sables	48 281 m2
60	Mont L'Evêque	F	0008	Les Sables	24 143 m2
60	Mont L'Evêque	F	0009	Les Sables	13 534 m2
60	Mont L'Evêque	F	0012	Les Sables	69 373m2
60	Mont L'Evêque	D	0001	Le Chemin du Roi	48 861 m2
60	Mont L'Evêque	D	0002	Le Chemin du Roi	7 759 m2
				Total des surfaces	211 771 m2

Dans le cadre d'un futur contrat dont la durée devra être courte (3/4 ans) l'Office National des Forêts assurera, en accord avec la commune, l'entretien de ces parcelles : martelage, coupe, mise en vente des bois coupés (selon les indications communales), propositions de plantations. L'Office National des Forêts sera rémunéré, selon les usages en vigueur au moment de la signature sur la base de 12% des produits liés à l'usage de la forêt (bois, chasse, autres).

Vote pour : 10 voix

6- Questions diverses.

Concernant le PLU adopté le 24 mars 2017 par le Conseil Municipal, il a été, conformément à la loi, envoyé à M. le Préfet pour remarques. A l'issue du délai de deux mois prévus réglementairement, nous n'avons reçu aucune remarque de sa part. Le PLU est donc adopté définitivement. Cette adoption sera effective après parution d'une annonce réglementaire dans un journal local, annonçant l'adoption et les moyens de consultation du document.

M. Manuel Cunha, qui assure les travaux de la commune, sera en vacances du 7 au 25 juillet 2017.

La commune enverra un courrier d'information et de mise en demeure, après consultation d'ERDF, aux administrés dont les arbres touchent les fils d'alimentation électriques, ce qui crée un danger pour eux-mêmes et un risque de panne de réseau pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Michelle LOZANO